



Démission congé maternité/allaitement

Par **Choupi91**, le **15/06/2012** à **17:02**

Bonjour,rnrnPuis-je faire référence à l'article L1225-66 du Code du travail pendant mon congé allaitement ? Ce congé est il décompté du préavis ?rnrnMerci à tous pour vos futures réponses :)

Par **pat76**, le **16/06/2012** à **14:31**

BonjourrnrnArticle L1225-66 du Code du Travail:rnrnPour élever son enfant, le salarié peut, sous réserve d'en informer son employeur au moins quinze jours à l'avance, rompre son contrat de travail à l'issue du congé de maternité ou d'adoption ou, le cas échéant, deux mois après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant, sans être tenu de respecter le délai de préavis, ni de devoir de ce fait d'indemnité de rupture.rnrnSi vous êtes dans une situation évoquée par l'article du Code du travail ci-dessus, vous pourrez invoquer cet article pour démissionner.rnrnDans le cas contraire, si vous avez terminé votre congé maternité et que votre enfant à plus de 2 mois, vous serez obligé en donnant votre démission, d'effectuer un préavis.rnrnVous avez pris un congé pour allaiter votre enfant. C'est un congé accordé par votre convention collective ou il est décompté de vos congés payés?